

Utilisation de la fiche de signalement des dégâts sur les peuplements forestiers

- Notice à l'attention des acteurs du massif de Vendresse -

1. Sylvafaune, une démarche concertée et partenariale

La gestion intégrée de la forêt et de la grande faune est un enjeu majeur pour la préservation de la qualité patrimoniale des forêts françaises, en termes de biodiversité, de services environnementaux, de cadre de vie, et de la capacité de ces forêts à fournir à la filière bois des matières premières de qualité.

Ainsi dans un territoire forestier où l'équilibre sylvo-cynégétique est établi, les propriétaires forestiers doivent pouvoir régénérer leurs peuplements forestiers dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes. La perception de l'impact des dégâts forestiers, variable selon les acteurs, les types de peuplements forestiers et leur vulnérabilité, complexifie la recherche de solutions durables.

L'initiative Sylvafaune associant chasseurs, propriétaires et gestionnaires forestiers, a donc pour but d'explorer les modalités de concertation entre acteurs afin de donner aux gestionnaires forestiers et cynégétiques des moyens de partager, sur une unité de gestion donnée, un **même constat sur la situation des peuplements forestiers et des populations d'ongulés**, et de **construire, sur la base d'un consensus, des objectifs communs**.

2. A quoi sert mon signalement de dégâts forestiers ?

La connaissance des dégâts causés par le grand gibier aux peuplements forestiers est primordiale dans la construction d'un diagnostic partagé en vue de l'élaboration des plans de chasse (voir calendrier d'élaboration ci-dessous). En effet, ces derniers permettent de réguler les populations de cervidés grâce aux attributions, arrêtées par le préfet des Ardennes suite aux propositions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Les signalements participent donc à la prévention des dégâts forestiers, et seront diffusés par la DDT 08 à l'ensemble des partenaires forestiers et cynégétiques de la démarche Sylvafaune, en tant qu'outil, nécessaire pour la gestion des populations d'ongulés.

NB : Le travail d'élaboration du plan de chasse dans les Ardennes s'établit selon le calendrier suivant :

1	Dépôt par les détenteurs du droit de chasse, des demandes de plan de chasse à la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes (FDC 08).	avant le 7 février
2	Transmission par la FDC 08 des demandes de plan de chasse à la DDT.	avant le 25 mars (cf arrêté ministériel du 22/01/2009 modifié)
3	Réunion préparatoire à la commission « plan de chasse », par massif , pilotée par la Direction Départementale des Territoires (DDT 08), dont les participants sont : Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs (SPFS 08), Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), Office National des Forêts (ONF 08), Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), Fédération Départementale des Chasseurs (FDC 08), Associations cynégétiques (GIC...), Lieutenants de Louveterie.	mars/avril
6	Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) , donnant les propositions d'attributions au Préfet des Ardennes.	Début mai
7	Envoi des arrêtés d' attributions de plans de chasse fixées par le Préfet .	avant le 25 juin
8	Mise à disposition des bracelets par la FDC 08.	Avant le 1 ^{er} juin
9	Tir sélectif des brocards en tir d'été possible sur demande individuelle.	à partir du 1 ^{er} juin
10	Examen des demandes de recours en CDCFS .	septembre

3. Comment signaler les dégâts de gibier que je constate ?

La fiche de signalement est disponible auprès des partenaires forestiers et cynégétiques de la démarche SylvaFaune (DDT 08, FDC 08, CRPF, ONF 08...).

Le formulaire peut être complété par le propriétaire forestier, son représentant ou le détenteur du droit de chasse du territoire concerné. **Le déclarant remplit deux exemplaires à destination du propriétaire forestier et de la DDT des Ardennes.**

Suite au constat, **tout au long de l'année**, les fiches doivent impérativement être renvoyées le plus rapidement possible à l'unité « Biodiversité-Forêt-Chasse » du **Service Environnement de la DDT des Ardennes**, situé au 3 rue des Granges Moulues - BP 852 - 08011 Charleville-Mézières Cedex qui centralise les signalements pour le massif de Vendresse.

4. Recommandations techniques et astuces pour remplir la fiche

Lorsque votre constat concerne plusieurs peuplements forestiers, il convient de remplir **une fiche par type et âge de peuplement**, en apportant le maximum de précisions. En effet, dans la partie **4. Nature des dégâts**, le déclarant remplit en fonction du type de peuplement et du type de dégâts. Il renseigne également la dernière ligne du tableau concernant l'impact.

Afin de chiffrer les données demandées, le **peuplement doit être parcouru soigneusement**, et dans sa totalité. En cas de difficultés pour réaliser l'estimation, notamment dans le cas de parcelles de superficies importantes, des protocoles de « cheminement » à l'intérieur de la parcelle (permettant un échantillonnage statistique) pourront vous être transmis et expliqué par un technicien.

Comment reconnaître les **3 principaux types de dégâts forestiers** ?

Dégâts alimentaires		Dégât comportemental
Abroussissement	Ecorçage	Frottis
 <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg); font-size: small;">Christine SAINT-ANDRIEUX - ONC</p>	 <p style="writing-mode: vertical-rl; font-size: small;">Christine SAINT-ANDRIEUX - ONC</p> <p style="text-align: center;"><i>Ecorçage hors sève sur douglas.</i></p>	 <p style="writing-mode: vertical-rl; font-size: small;">Christine SAINT-ANDRIEUX - ONC</p> <p style="text-align: center;"><i>Frottis de frayure sur douglas</i></p>
<p>Prélèvement des bourgeons, des feuilles ou des pousses dans un but alimentaire, y compris le prélèvement des semis ou plantules qui peuvent être arrachés ou sectionnés.</p>	<p>Prélèvement de l'écorce d'un arbre avec les dents afin de la consommer intégralement. (Principalement causé par le cerf et le daim.)</p>	<p>Arrachage de l'écorce par les mâles qui frottent leurs bois sur de jeunes tiges, soit pour enlever la peau les recouvrant, « les velours », soit pour marquer leur territoire (rut).</p>

5. Compléments

En « observations », peuvent être apportés quelques éléments essentiels tels que des précisions sur les dégâts causés et leur **répétition**, mais également des informations sur **l'organisation de la chasse**, sur les **aménagement forestiers** mis en place, sur le **dérangement** de la forêt (randonneurs, vététistes...), ou encore sur la composition de la **végétation d'accompagnement** et sur **l'entretien des parcelles** (présence de chablis...).